



## Refus de mon ex à me fournir le passe sanitaire de mon fils de 12

-----  
Par Olivier78

Bonjour,

J'ai 2 enfants. Mon fils de 12 ans s'est fait vacciné de la COVID en octobre (sans mon accord soit dit en passant) et elle refuse de me donner son passe sanitaire. Nous avons l'autorité parentale conjointe.

Je suis vraiment embêté car cela nous empêche de faire des sorties.

Est ce que je dois aller porter plainte ?

Cordialement

Olivier D.

-----  
Par jpgroussard

voire fils a 12 ans donc obligatoirement un téléphone sur lequel il a une application vaccinale. S'il se sent à l'aise avec vous il n'y a pas de raisons de ne pas montrer lui même cette application lors de vos sorties. Autrement, vous allez dans n'importe quel centre de SS et avec les papiers qui prouvent vos obligations envers cet enfant vous aurez dans la seconde son pass.

-----  
Par Olivier78

J'ai acheté un téléphone à mon fils à 11 ans pour l'entrée au collège mais mon ex refuse qu'il l'utilise. Il est le seul au collège sans téléphone.

Bref, pensez vous que la sécurité social peut me transmettre un double ? Je précise que mes enfants ne sont pas sur ma carte vital car elle ne veut pas. De son coté elle est affilié à la MSA.

-----  
Par jpgroussard

Lorsque votre fils est chez vous pour un week-end, semaine, mois vous êtes responsable d'absolument tout, pareil pour sa mère. Laissant de côté les gamineries qui hélas, arrivent très souvent, du genre vous lui achetez une chemise et sa mère la déchire, il peut arriver les mains dans les poches et vous devez lui fournir les vêtements, le gîte et le couvert. Pareil pour sa mère. Par contre, vous devez avoir pendant son séjour chez vous, tous les papiers et documents qui prouvent la filiation ainsi que vos droits et obligations sur cet enfant. Pareil pour la mère. L'administration se doit de les fournir aux deux parents mais souvent ils ne font pas attention à ça. Sa mère doit vous le livrer avec tous ces documents, pareil pour vous. Donc, au minimum carnet de santé, carte vitale et mutuelle au cas où vous devez l'emmener en catastrophe chez le médecin ou à l'hôpital. Si sa mère refuse, elle manque à ses obligations ce qui est très grave. Vous n'avez qu'à aller chez les gendarmes et ça va être réglé avec toute la lenteur propre à l'administration. Plus une nouvelle dispute avec votre épouse. Autant contacter la MSA et ça ira assez vite. Cdlt